

Cahier des charges

Lieux de vente des produits du terroir

Janvier 2020

1. Horaires d'ouverture	2
2. Connaissances de l'œnotourisme	2
3. Vente des produits	2
4. Communication	2
5. Paiement	3
6. Obligations morales	3
7. Recommandations	3
8. Précisions	4

1. Horaires d'ouverture

- A. Si l'établissement n'est pas ouvert 7/7j. et 24/24h., les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée, en français, en allemand et en anglais, selon exemple fourni par la direction de *Vaud œnotourisme*.
- B. Les fermetures (vacances, fermeture exceptionnelle) sont indiquées en français, en allemand et en anglais sur le site internet propre de l'établissement, ceci au minimum 1 mois avant le début de la fermeture en question, selon exemple fourni par la direction de *Vaud œnotourisme*.

2. Connaissances de l'œnotourisme

- A. Un collaborateur de l'établissement doit être nommé répondant *Vaud œnotourisme*.
- B. Le répondant *Vaud œnotourisme* doit avoir suivi dans son intégralité la journée d'introduction.

3. Vente des produits

- A. Minimum 10 produits ou minimum 60% des produits proposés à la vente sont fabriqués dans un rayon de 25 km de l'établissement certifiés ou sont des produits certifiés selon les critères des AOP-IGP et/ou les critères de la marque régionale: *Gruyère AOP, Vacherin Mont-d'Or AOP, Etivaz AOP, Saucisson vaudois IGP, Saucisse vaudoise aux choux IGP* et/ou *Terre Vaudoise ou Pays d'Enhaut – produits authentiques* respectivement les critères des parcs naturels régionaux: *Jura vaudois – Pays d'Enhaut* (à noter que les marques régionales sont indépendantes et libres quant aux critères de certification de leurs propres produits. La certification se fait par l'OIC).
- B. Minimum 4 vins vaudois AOC rouges et minimum 4 vins vaudois AOC blancs, en principe de la région, sont proposés sur le lieu de vente.

4. Communication

- A. La page d'accueil du site internet de l'établissement contient le logo « *Vaud œnotourisme – établissement certifié* », fourni par la direction de *Vaud œnotourisme*.
 - B. Le site internet de l'établissement contient un onglet dédié à l'œnotourisme, contenant, ses propres offres œnotouristiques et au minimum le texte fourni par la direction de *Vaud œnotourisme* ou doit rediriger vers le lien www.region-du-leman.ch/fr/Z7656/decouvrez-les-specialistes-de-l-oenotourisme-dans-le-canton-de-vaud
 - C. L'établissement tient à jour ou contrôle la mise à jour des informations de son établissement sur les différents sites où il apparaît ainsi que sur son propre site, en permanence.
- 

- D. Des brochures fournies par l'office du tourisme local et/ou des collègues *Vaud œnotourisme* sont disponibles dans l'espace d'accueil.
-

5. Paiement

- A. L'établissement accepte le paiement par carte de débit ou de crédit.
-

6. Obligations morales

- A. L'établissement a le devoir de répondre aux sollicitations de la direction de *Vaud œnotourisme* selon le délai spécifié (demandes d'information, photos, statistiques, etc.).
- B. L'établissement a le devoir de respecter le présent cahier des charges en permanence.
- C. L'établissement a le devoir de maintenir «l'état d'esprit œnotouristique», c'est-à-dire chercher continuellement à optimiser son offre indépendamment des exigences du présent cahier des charges et de multiplier les partenariats avec collègues issus de la branche et des différents secteurs d'activité œnotouristiques.
- D. Si l'établissement n'obtient pas la certification ou se voit retirer celle-ci, il aura l'obligation de retirer toute trace relative à la communication de *Vaud œnotourisme* sur les différents supports de communication de l'établissement.

Des contrôles spontanés pourront également avoir lieu en dehors des contrôles officiels tous les trois ans.

7. Recommandations

- A. La direction de *Vaud œnotourisme* recommande vivement de traduire l'entier du site internet de l'établissement en allemand et en anglais.
- B. La direction de *Vaud œnotourisme* recommande vivement d'apposer le logo «*Vaud œnotourisme – établissement certifié*» sur les flyers, brochures et autres supports de communication de l'établissement.
- C. Les fermetures liées aux vacances sont indiquées en français, en allemand et en anglais à l'entrée de l'établissement.
- D. La direction de *Vaud œnotourisme* recommande la création de produits œnotouristiques ainsi que sa diffusion sur les différents canaux de distribution. Exemple: www.region-du-leman.ch/fr/Z9587/nos-offres-et-experiences-oenotouristiques-disponibles-de-suite
- E. La direction de *Vaud œnotourisme* recommande vivement d'appliquer les normes fédérales, cantonales et communales en vigueur.

8. Précisions

Les supports fournis par la direction de *Vaud œnotourisme* :

- représentent le minimum d'information requis à afficher / communiquer pour répondre à la certification *Vaud œnotourisme*.
- peuvent être utilisés comme tels ou complètent les informations déjà existantes au sein de l'établissement.

Les autres dispositions, compléments, particularités sont décrits dans le document « règlement certification *Vaud œnotourisme* ». La dernière version est disponible sur le site www.vaud-œnotourisme.ch